République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**N°20230329/01**

# DÉCISION DU MAIRE

*portant sur un remplacement du moteur d'entrainement du portail électrique situé aux Ateliers Municipaux*

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la défaillance du moteur d'entrainement du portail électrique des Ateliers Municipaux, interdisant l'accès à la zone arrière et à la cour de stockage,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer obligatoirement et de manière fonctionnelle de ce type de fermeture / ouverture,

VU la consultation lancée auprès de la société ASSA ABLOY de LIEUSAINT (77), titulaire du marché pour l'entretien et la maintenance de l'équipement,

## DÉCIDE

**Article 1er** : De valider et de signer le devis de la société ASSA ABLOY pour la remise en état du portail consistant à remplacer le moteur d'entrainement, pour un montant de 2 962,39-€ TTC.

**Article 2** : De signer le marché de travaux avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 29 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle